

# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NASSANDRES SUR RISLE DU 22 NOVEMBRE 2023

L'an 2023, le vingt-deux novembre à 20 heures,

Les membres du Conseil Municipal, sur convocation adressée le 16 novembre 2023, se réunissent à la Mairie en séance ordinaire, dans la salle Pierre David de Nassandres, sous la présidence de Monsieur Alain LEBOURGEOIS, 1<sup>er</sup> adjoint de la commune de Nassandres sur Risle.

## Présents :

M. BARON Marc, M. LEBOURGEOIS Alain, Mme LEDUC Françoise et Mme PHILIPPOT Sophie, Adjoint. Mme AUGER Christelle, Mme COSAERT Isabelle, Mme DELIVET Christine, M. DESCHAMPS Didier, M. GRISIER Dominique, Mme HELIN Chantal, Mme LEFEBVRE Isabelle, M. LEFEBVRE Laurent, Mme SIBOUT Vanessa, Mme TESSIER Noëlle Claire et M. TREMINO Laurent.

## Absents excusés :

M. ANTHIERENS André, M. COGET Jean-Marie, M. DELAPORTE Jean-Pierre, Mme DUFILS Annabelle, M. MARTEAU Éric et M. WEBER Claude,

## Pouvoirs :

M. DELAPORTE Jean-Pierre a donné pouvoir à Mme COSAERT Isabelle,  
Mme DUFILS Annabelle a donné pouvoir à M. LEBOURGEOIS Alain,  
M. WEBER Claude a donné pouvoir à Mme LEFEBVRE Isabelle.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du conseil. Madame PHILIPPOT Sophie est désignée pour remplir cette fonction de secrétaire.

Les comptes rendus du Conseil Municipal du 27 septembre 2023 et du 25 octobre 2023 sont approuvés à l'unanimité.

Monsieur LEBOURGEOIS Alain donne lecture de l'ordre du jour.

## FINANCES

### DÉCISION MODIFICATIVE N° 5 DU BUDGET COMMUNAL 2023 2023\_NOV\_01

Les travaux réalisés par le SIEGE sont amortis sur 15 ans et au prorata temporis depuis le passage à la M57.

Nous sommes actuellement dans l'attente de factures d'un montant total de 12 331€ (en sont exclus les travaux rue du Hautcourt commune déléguée de Carsix et la Côte de l'Eglise, commune déléguée de Nassandres).

Dans l'hypothèse où nous recevrons ces factures courant novembre, une prévision de dotations aux amortissements est calculée comme suit :

$12331\text{€} / 15 \text{ ans} / 12 \text{ mois} \times 1,5 \text{ mois} = 102.76\text{€}$  arrondi à 103€.

Par ailleurs, bien que le budget primitif soit voté au chapitre, les Restes à Réaliser s'inscrivent à l'article qui doit donc être créditeur.

En prévision :

- Des amortissements au prorata temporis des travaux SIEGE effectués dans le courant de l'année 2023 ;
- Des restes à réaliser au vu des devis engagés ;

Le 1<sup>er</sup> adjoint propose de procéder à la décision modificative du budget communal, comme suit :

Désignation	DECISION MODIFICATIVE		POUR INFORMATION	
	Dépenses	Recettes	AVANT DM	APRES DM
<b>AMORTISSEMENTS</b>				
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	- 103.00 €		311 599.67 €	311 496.67 €
D-681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	+ 103.00 €		42 469.39 €	42 572.39 €
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement à la section de fonctionnement		- 103.00 €	311 599.67 €	311 496.67 €
R-2804182 : Amort. subv org.publics divers - Bâtiments et installations		+ 103.00 €	42 469.39 €	42 572.39 €
<b>TOTAL</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>		

Désignation	DECISION MODIFICATIVE		POUR INFORMATION	
	Dépenses	Recettes	AVANT DM	APRES DM
<b>RESTES À RÉALISER</b>				
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2116 : Cimetière		+ 62 000.00 €	- €	62 000.00 €
D-2131 : Constructions bâtiments publics	- 88 000.00 €		135 118.94 €	47 118.94 €
D-2132 : Constructions bâtiments privés	- 15 000.00 €		15 000.00 €	- €
D-2135 : Install. générales, agencements, aménagements des constructions		+ 20 000.00 €	23 100.00 €	43 100.00 €
D-2138 : Autres constructions		+ 16 000.00 €	- €	16 000.00 €
D-2152 : Installations de voirie	- 1000.00 €		139 268.35 €	138 268.35 €
D-2156 : Matériel et outillage d'incendie et de défense civile		+ 4 000.00 €	83 772.31 €	87 772.31 €
D-2157 : Matériel et outillage technique		+ 2 000.00 €	7 500.00 €	9 500.00 €
D-2183 : Matériel informatique		+ 5 500.00 €	26 000.00 €	31 500.00 €
D-2184 : Matériel de bureau et mobilier		+ 36 000.00 €	9 403.18 €	45 403.18 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	- 41 500.00 €		80 123.60 €	38 623.60 €
<b>TOTAL</b>	<b>- 145 500.00 €</b>	<b>+ 145 500.00 €</b>		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative du budget communal 2023 comme ci-dessus.

## SUBVENTION

### DETR – DÉFENSE DU TERRITOIRE COMMUNAL AU TITRE DE LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE – 2023\_NOV\_02

Par délibération en date du 27 septembre 2023, une demande de subvention au titre du Fonds Vert a été votée pour la défense contre l'incendie sur le territoire de Nassandres sur Risle pour un montant total de 262 995.09 €. Le dossier a été déposé auprès des services de la Préfecture de l'Eure qui nous a indiqué que trois projets (2 citernes au niveau de la RD613 et 1 citerne impasse des Peupliers) ne sont pas retenus par ce dispositif mais qu'ils sont susceptibles d'être éligibles à la DETR (Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux). Il est à noter que les projets retenus au titre du fonds vert l'ont été en considérant la nature du risque des zones protégées : proximité des forêts, densité de l'habitat et patrimoine.

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT,

Vu le règlement départemental relatif à la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2024, validé par la Commission Départementale du 13 novembre 2023 ;

Vu la délibération en date du 08 décembre 2021 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN) fixant la procédure d'attribution des fonds de concours ;

Vu le budget communal,

Considérant la nécessité de poursuivre les travaux de lutte contre l'incendie engagés par la commune afin de permettre une couverture à environ 98 % du territoire communal ;

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint présente les devis pour la pose de 3 citernes enterrées pour un montant total hors taxes de 86 000.66 €. L'installation de ces équipements est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et du Fonds de Concours de l'IBTN.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- Coût total : 86 000.66 € HT
- DETR 30 % : 25 800.00 €
- Département : 30 100.00 € (Délibération du 27/09/23 n° 2023\_SEPT\_08)
- Fond de Concours IBTN : 12 900.00 €
- Autofinancement communal : 17 200.66 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : dès attribution et notification de la DETR et du Fonds de Concours de l'IBTN.

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1. Dossier de base
  - 1.1. Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant des subventions sollicitées.
  - 1.2. La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement.
  - 1.3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers
  - 1.4. Les devis descriptifs détaillés
  - 1.5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus.

- 1.6. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.
- 1.7. Un relevé d'identité bancaire.
- 1.8. Numéro SIRET de la collectivité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal **DÉCIDENT, à l'unanimité :**

- **D'ARRÊTER** le projet de travaux de lutte contre l'incendie,
- **D'ADOPTER** le plan de financement exposé ci-dessus,
- **DE SOLLICITER** une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et du Fond de Concours de l'IBTN.

## RESSOURCES HUMAINES

### ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU CONTRAT DE PREVOYANCE CDG 27 - MAINTIEN DE SALAIRE – 2023\_NOV\_03

Par courrier en date du 22 septembre 2023, le Président du Centre de Gestion de l'Eure nous informait que dans le cadre de la convention de participation « Protection Sociale Risque Prévoyance – Maintien de Salaire », le contrat avec la société Relyens/CNP sera résilié à titre conservatoire au 31 décembre 2023.

**Le 1<sup>er</sup> adjoint expose :**

- que la commune **souhaite adhérer** à la convention de participation 2023-2028 souscrite par le Centre de gestion de la FPT de l'Eure, pour la protection sociale complémentaire du personnel, volet « **Prévoyance** » (Maintien de salaire), à destination des agents qui en auront exprimé le souhait, en application :
  - Des articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique
  - Du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
  - De l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique
  - Du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement
- Que les modalités de participation financière de la commune, décidées en conseil municipal le 30 janvier 2019 sont les suivantes :

Participation au montant total de la cotisation de l'agent pour Incapacité de travail et Invalidité permanente pour une indemnisation de 95 % du salaire net ainsi que la garantie Décès et PTIA.

- Que les garanties proposées aux agents de la collectivité sont les suivantes :

Garanties	90 % du Traitement indiciaire Net +90 % NBI nette + 40 % RI net	95 % du Traitement indiciaire Net +95 % NBI nette + 45 % RI net	90 % du Traitement indiciaire Net +90 % NBI nette + 90 % RI net	95 % du Traitement indiciaire Net +95 % NBI nette + 95 % RI net
<b>Garantie 1 : Incapacité</b> (selon le niveau indiqué en tête de colonne)	0,94%	1,01%	1,38%	1,48%
<b>Garantie 2 : Invalidité (90 % du traitement net de référence)</b>	0,98%			
<b>Garantie 3 : CAPITAL Perte de retraite (1 PMSS* par année d'invalidité)</b>	1,63%			
<b>Option Décès PTIA**</b> (CAPITAL 100% du traitement net annuel (traitement indiciaire, NBI et régime indemnitaire))	0,24%			

\*Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (3 428 € en 2022)

\*\*PTIA (Perte Totale et Irréversible d'Autonomie)

#### Choix des garanties par l'agent

L'agent souscrit au minimum à la garantie 1 et choisit parmi l'une des 4 couvertures de celle-ci.

La souscription à la garantie 2 est conditionnée à l'adhésion à la garantie 1.

La souscription à la garantie 3 est conditionnée à l'adhésion aux garanties 1 et 2.

La souscription à l'option Décès est conditionnée au minimum à l'adhésion à la garantie 1.

#### Calcul du montant de la cotisation de l'agent

L'assiette de cotisation est constituée par le montant des rémunérations brutes mensuelles de chaque agent assuré au titre du contrat :

✓ Traitement brut indiciaire (TBI) + Nouvelle bonification indiciaire (NBI) + Régime indemnitaire (RI)

A l'exclusion des charges sociales patronales.

Les prestations versées sont calculées en pourcentage des rémunérations nettes.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L 452-42, L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique,

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 27 en date du 31/08/2022, autorisant le Président du CDG à signer le marché pour la **Prévoyance** avec la **Mutuelle Nationale Territoriale (MNT)**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :**

- d'adhérer à la convention de participation, dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance, dont l'attributaire est la MNT et ce, aux conditions suivantes :
  - o Date d'effet : En cas d'adhésion avant le 20 du mois, celle-ci sera effective au 1<sup>er</sup> du mois suivant. En cas d'adhésion entre le 20 et 31 du mois, l'adhésion sera effective à M+2. Date de fin du contrat fixée au 31 décembre 2028). Le contrat pourra être prorogé pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder 1 an, et se terminer le 31 décembre 2029.
  - o Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.
  - o Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et Agents Contractuels
- **D'AUTORISER** le Maire à procéder à toutes formalités afférentes et à signer tous documents relatifs à l'adhésion à la présente convention de participation.

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION GRDF – PLACE BOUCHON SAVARIN – 2023\_NOV\_04

Cette délibération annule et remplace la délibération 2023\_AVR\_07 du 5 avril 2023, visant à rectifier une erreur sur la dénomination de la parcelle concernée, il s'agit de la parcelle C 249 et non OC 249.

GRDF sollicite la constitution d'une servitude à titre réelle et perpétuelle sur la parcelle C 249 portant sur un droit de passage perpétuel en tréfonds sur une largeur de 4m, pour l'installation de toutes canalisations destinées à la distribution du gaz, et pour toutes canalisations qui en seront l'accessoire. Les droits consentis de passage permettent également l'installation de tous les accessoires, y compris en surface.

Sont à ce titre expressément envisagées, sans que cette liste ne soit exhaustive, les protections cathodiques et les postes de détente en surface. Ce droit réel de passage profitera également aux ayants-droits successifs et préposés de GRDF pour le besoin de leurs activités.

Cette servitude est consentie sans indemnités. Elle est traduite sous la forme d'une convention référencée RV2-2001160 par GRDF dont le projet est annexé à la présente délibération. Elle devra être entérinée par la conclusion d'un acte notarié dont les frais seront à la charge exclusive du demandeur.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la constitution de ladite servitude de passage.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de constitution de servitude annexé,

Vu le plan d'exécution annexé,

Entendu l'exposé de Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint, et après en avoir délibéré, **DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le projet d'acte de constitution de la servitude de passage de canalisation gaz sur la parcelle C n° 249 au profit de GRDF, telle qu'énoncée dans la convention référencée RV2-2001160 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents liés au présent dossier, y compris l'acte notarié constitutif de ladite servitude.

## ENVIRONNEMENT

### ADHÉSION À L'UNION RÉGIONALE DES COLLECTIVITÉS FORESTIÈRES DE NORMANDIE (URCOFOR) – 2023\_NOV\_05

Les OLD (Obligations Légales de Débroussaillage) imposent une information par courrier auprès des propriétaires de bâti dans la zone des deux cents mètres au voisinage d'un espace forestier. Un premier recensement fait état de plus de 1 800 parcelles qui entrent dans ce dispositif.

Monsieur BARON explique qu'il est important pour les personnes habitant aux abords de la forêt de se protéger et d'être informé de cet arrêté.

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint présente l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie ainsi que sa Fédération nationale :

- Il fait état des actions et du rôle tenus par celle-ci tant au niveau régional que national pour la bonne défense des intérêts de la forêt et de la promotion du développement des territoires ruraux pour la forêt ;
- Il expose l'intérêt pour la commune de Nassandres sur Risle d'adhérer au réseau des communes forestières (Union Régionale et Fédération Nationale) pour toute question relevant de l'espace forestier et de la filière bois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DÉCIDE, à l'unanimité** :

- **D'ADHÉRER** à l'Union Régionale des Collectivités Forestières ainsi qu'à la Fédération Nationale et d'en respecter les statuts ;
- **DE PAYER** une cotisation annuelle correspondante à cette adhésion ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de signer les documents nécessaires à cette adhésion ;
- **DE DÉSIGNER** un représentant titulaire et un suppléant pour représenter la commune de Nassandres sur Risle auprès de ces instances (Union Régionale et Fédération Nationale) :
  - Représentant titulaire : Monsieur Marc BARON
  - Représentant suppléant : Monsieur Laurent LEFEBVRE

## PORTER À CONNAISSANCE

- Rapport annuel sur le prix de l'eau et la qualité du service public d'eau potable – Syndicat d'Adduction d'Eau Potable (SAEP) de la Vallée de la Risle.

Monsieur BARON fait un compte rendu du rapport qui est à disposition pour consultation en mairie de Nassandres sur Risle.

Monsieur BARON informe qu'il y a 20% de perte sur le total d'eau consommée.

- Rapport annuel sur le prix de l'eau et la qualité du service public d'eau potable – Syndicat D'Eau du Roumois et du Plateau du Neubourg (SERPN).  
Ce porter à connaissance, inscrit à l'ordre du jour, n'a pas été relaté, le rapporteur, Monsieur WEBER, étant absent.

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

### ❖ VILLAGES D'AVENIR

La candidature de la commune a été retenue dans le cadre du dispositif « Villages d'Avenir ».

### ❖ ACCÈS AUX DROITS

Après une rencontre avec les services du Département, deux permanences se tiendront en mairie de Nassandres sur Risle (Jeudi 18 janvier 2024 et Jeudi 15 février 2024 de 9h à 12h) avec la présence d'une conseillère numérique pour accompagner les usagers dans l'utilisation des outils numériques pour faciliter l'accès aux droits de tous.

### ❖ MON LOGEMENT 27

Monsieur LEBOURGEOIS informe l'assemblée que le bailleur « Mon Logement 27 » qui souhaite céder les parcelles C335 et C336, rue de la Petite Fontaine, à fixer le prix à 22 000 € pour environ 750 m<sup>2</sup>, après consultation du service des Domaines. Ce dernier a établi son évaluation sur un terrain à bâtir, sans prendre en considération l'instabilité du sous-sol qui est à l'origine de la démolition à venir des deux maisons implantées sur ces parcelles. Une proposition a été faite au bailleur à 12 € du m<sup>2</sup>, qui sera étudiée par le Conseil d'Administration le 11 décembre prochain.

### ❖ TARIFICATION INCITATIVE

Monsieur TREMINO s'interroge sur les modalités de mise en place de la tarification incitative des déchets ménagers au 1er janvier 2024. Monsieur LEBOURGEOIS lui répond qu'actuellement nous n'avons pas d'informations précises.

### ❖ BULLETIN INFO N° 10

Madame PHILIPPOT informe l'assemblée que le bulletin d'information n° 10 va bientôt sortir.

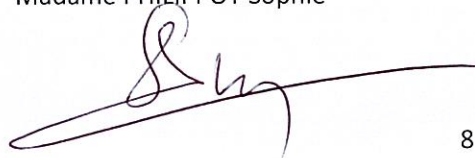
### ❖ APE « LES LOUSTICS »

Madame SIBOUT informe les membres du Conseil Municipal que l'Association des Parents d'Élèves « Les Loustics » organise une soirée de Noël le vendredi 8 décembre 2023, à laquelle ils sont conviés.

Séance levée à 21 heures 20

La secrétaire de séance,

Madame PHILIPPOT Sophie



Le 1<sup>er</sup> adjoint,

Monsieur LEBOURGEOIS Alain

